# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 34351

### Texte de la question

M. Sébastien Huyghe souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le danger que semble représenter l'usage des amalgames dentaires pour les chirurgiens-dentistes et leurs patients. Une étude réalisée à Tbingen, en Allemagne, tendrait à démontrer que le mercure contenu dans ces amalgames ne reste pas stable et que ce métal est rejeté sous forme de vapeurs absorbées par les poumons. Or l'action nocive voire toxique du mercure est connue depuis l'Antiquité. Un groupe de travail vient d'être constitué sur ce problème à l'Agence française de sécurité sanitaire (AFSSAPS). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai ce groupe sera en mesure de rendre ses conclusions afin que le doute sur cette question de santé publique soit enfin levé et que des mesures rapides puissent être prises.

### Texte de la réponse

Les travaux menés respectivement par la Commission européenne et par le Conseil supérieur de l'hygiène publique de France en 1998 ont montré que la quantité de mercure libérée à partir des amalgames dentaires n'était pas suffisante pour produire les effets toxiques du mercure et n'ont pas établi de relation entre le mercure présent dans les amalgames dentaires et d'éventuels effets pathologiques. Toutefois, les travaux précités ont également fait apparaître que la quantité de mercure émise sous forme de vapeur lors de la préparation des amalgames était à l'origine d'une exposition significative des professionnels, et dans une moindre mesure des patients. Cette exposition pouvant néanmoins être réduite par l'utilisation d'amalgames conditionnés sous forme de capsules pré-dosées, laquelle permet d'éviter toute manipulation du mercure non amalgamé, le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé a pris une décision en date du 14 décembre 2000 interdisant l'importation, la mise sur le marché et l'utilisation des amalgames dentaires conditionnés en vrac. C'est dans ce contexte que la décision du 14 décembre 2000 a également imposé la mention de certaines précautions d'utilisation dans la notice d'instruction des amalgames mis sur le marché. Par ailleurs, le directeur général de l'agence a décidé de constituer un groupe d'experts ad hoc ayant notamment pour mission, d'une part d'actualiser la bibliographie relative aux amalgames dentaires et à leurs alternatives, d'autre part d'évaluer la qualité de résistance à la corrosion des amalgames commercialisés, afin d'exclure du marché les plus sujets à dégradation. Les travaux de ce groupe seront disponibles à la fin de cette année. Enfin, ce dispositif a été complété par un renforcement général de la sécurité de l'ensemble des produits de reconstruction dentaire. En effet, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé élabore actuellement un programme de travail destiné à étudier, en étroite collaboration avec les experts, des alternatives aux amalgames dentaires.

### Données clés

**Auteur :** M. Sébastien Huyghe
**Circonscription :** Nord (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE34351

**Numéro de la question :** 34351
**Rubrique :** Professions de santé
**Ministère interrogé :** santé
**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 24 février 2004, page 1350
**Réponse publiée le :** 27 juillet 2004, page 5872